

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Aménagement d'aires de collaboration à l'Agence spatiale canadienne

Date de clôture de la période de soumission : Le 5 octobre 2022 à 14h00 (HAE)

Transmettre les soumissions par Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

ou par Fax: 819-997-9776

Référence: Dossier ASC n°. 9F030-22-0117

Nota: Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les

instructions relatives à la présentation des soumissions.



8 septembre 2022



TABLE DES MATIÈRES

Introduction

La demande de soumissions contient six (6) parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Liste des annexes

- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Énoncé des Travaux (EDT)
- Annexe D Formulaire d'évaluation de rendement de l'entrepreneur
- Annexe E Formulaire d'intégrité
- Annexe F Cautionnement de soumission
- Annexe G Instructions Service de Connexion de la Société canadienne des postes



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire

L'Agence spatiale canadienne requiert les services d'un entrepreneur général éligible à exercer sa profession avec un permis de la province de Québec afin de procéder à l'aménagement de deux aires de collaboration au centre John H. Chapman situé à Longueuil (Québec).

• Période du contrat

De la date d'octroi du contrat au 31 mars 2023.

Lieu de travail

Les travaux seront réalisés à l'Agence spatiale canadienne située au 6767, route de l'Aéroport, Saint-Hubert.

Déplacements

Aucun remboursement de déplacement ne sera accepté.

Langues officielles

L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des ressources capables de communiquer et de rédiger des documents en français, de préférence, ou en anglais.

2. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à cette demande.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

4. Visite des lieux facultative

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra <u>le 21 septembre 2022 à 10h00</u> à l'Agence spatiale canadienne (ASC), (6767 route de l'Aéroport, Saint-Hubert Québec J3Y 8Y9).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard <u>le 19 septembre 2022</u> pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

5. Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires



doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

6. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

7. Recours des fournisseurs relatifs au processus d'approvisionnement

Le Canada encourage les fournisseurs ayant des préoccupations à s'adresser d'abord à l'attention de l'agent de négociation des contrats. Il existe plusieurs mécanismes disponibles aux fournisseurs pour répondre à leurs préoccupations relatives aux marchés publics fédéraux, tels que : le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), le Bureau de la concurrence, la Cour fédérale du Canada ainsi que toute cour supérieure provinciale du Canada. Quel que soit le forum devant lequel un fournisseur dépose une plainte, il y a des échéances strictes pour déposer une plainte. Plus amples informations sont disponibles sur le site Achats et ventes du Canada au www.achatsetventes.gc.ca à l'onglet « Processus de traitement des plaintes des fournisseurs ».



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

1.1 Clauses du quide des CCUA

Le document R2710T (2022-01-28) - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission – est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Section 5.R.R2710T - Instructions générales aux soumissionnaires - Achatsetventes.gc.ca

2. Présentation des soumissions

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT :

Par service Connexion de la Société canadienne des postes: <u>Partage de fichiers numériques |</u>
 Entreprise | Postes Canada (canadapost-postescanada.ca)

Information service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP): Section 08 (2022-03-29) — Transmission par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)— du document 2003 (2022-03-29) Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels

Section 1.2003 - Instructions uniformisées - biens ou services - Achatsetventes.gc.ca

Voir Annexe G Ou

❖ Par Fax 819-997-9776

au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page couverture de cette demande de soumissions.

NE PAS COPIER L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par COURRIEL SEULEMENT à l'autorité contractante <u>melanie.seguin@asc-csa.gc.ca</u> au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des



soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **DANS LA PROVINCE DE QUEBEC**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: soumission technique:

Section II: soumission financière:

Section III: attestations:

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.
- Si la soumission est transmise par service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP):Partage de fichiers numériques | Entreprise | Postes Canada (canadapost-postescanada.ca)

3 documents électroniques

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

Le soumissionnaire doit présenter la somme des coûts directs et indirects applicables, qui sont ou doivent être raisonnablement et convenablement engagés ou répartis, dans l'exécution du contrat, moins tous les crédits applicables. Ces coûts doivent être calculés conformément aux pratiques de comptabilité analytique de l'entrepreneur qui sont acceptées par le Canada et appliquées de facon uniforme au fil du temps.



Les soumissionnaires devraient examiner les principes des coûts contractuels 1031-2 (2012-07-16) - https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le tableau de fixation des prix de la base de paiement de <u>l'annexe B</u>. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

IG08 (2018-06-21) Exigences relatives à la garantie de soumission (Voir Annexe F)

- 1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un dépôt de garantie. Ladite garantie doit représenter au moins 10 p. 100 du montant de la soumission. Les taxes applicables ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission qui peut être exigée. Le montant maximum de la garantie de soumission requise est de 2 000 000 \$, quel que soit le montant de la soumission.
- 2. Le cautionnement de soumission (formulaire <u>PWGSC-TPSGC 504</u>) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter les signatures originales ainsi que le sceau d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, <u>Compagnies de cautionnement reconnues</u>, du Conseil du Trésor.
- 3. Le dépôt de garantie doit être un original, dûment rempli et signé dans l'espace prévu, ce peut être :
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste établi à l'ordre du Receveur général du Canada et certifié par une institution financière approuvée ou tiré par une institution financière approuvée sur son propre compte; ou
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.
- 4. Aux fins du sous-alinéa 3.a. de la IG08
 - a. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par le soumissionnaire à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au Receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier;
 - b. si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié(e) ou tiré par une institution financière ou une institution autre qu'une banque à charte, elle/il doit être accompagné(e) d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées au sous-alinéa 4.c. de la IG08
 - c. une institution financière agréée est :
 - i. une société ou institution membre de l'Association canadienne des paiements (Paiements Canada) tel que défini dans la <u>Loi canadienne sur les paiements</u>;
 - ii. une société qui accepte les dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou l'a Régie de l'assurance-dépôts du Québec Autorité des marchés financiers, et ce, jusqu'au maximum autorisé par la loi;
 - iii. une société qui accepte les dépôts du public et pour laquelle le remboursement des dépôts est garanti par Sa Majesté au nom d'une province;
 - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se conforme aux exigences



d'une caisse de crédit, lesquelles sont plus amplement décrites au paragraphe 137(6) de la <u>Loi de l'impôt sur le revenu</u>; ou

- v. La Société canadienne des Postes.
- 5. Les obligations visées au sous-alinéa 3) b) de l'IG08 doivent être fournies à leur valeur courante du marché à la date limite de réception des soumissions, et doivent être
 - a. soit payables au porteur; ou
 - soit accompagnées d'un acte dûment exécuté de transfert des obligations au Receveur général du Canada sous la forme prescrite par le Règlement sur les obligations intérieures du Canada: ou
 - soit enregistrées quant au principal, ou quant au principal et intérêts à la fois au nom du Receveur général du Canada conformément au Règlement sur les obligations intérieures du Canada.
- 6. Une lettre de crédit de soutien irrévocable est acceptable par le Canada comme alternative à un dépôt de garantie et le montant doit être établi de la même façon qu'un dépôt de garantie mentionné ci-dessus.
- 7. Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionnée à l'alinéa 6) de l'IG08
 - a. doit être un arrangement, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'émetteur) agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (demandeur), ou en son nom propre, qui
 - verse un paiement au receveur général du Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii. accepte et paye les lettres de change tirées par le receveur général du Canada;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
 - b. précise la somme nominale qui peut être retirée;
 - c. précise sa date d'expiration;
 - d. prévoit le paiement à vue au receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant du ministère autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
 - e. prévoit que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f. prévoit son assujettissement aux Règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no 600; En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g. est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements (Paiements Canada) et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.
- 8. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
 - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée aux deuxième et troisième rangs dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation pour tous les soumissionnaires.
- 9. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 8 de l'IG08 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, le Canada se réserve le



droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

Section III: Attestations et Renseignements Supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les Attestations et Renseignements Supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de cette demande de soumission incluant les critères techniques obligatoires et cotés.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 Critères techniques obligatoires (VOIR TABLEAU #1)

À la date de clôture de la demande de soumissions, le soumissionnaire doit respecter les exigences obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il se conforme à ces exigences.

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable. La soumission doit traiter séparément chaque exigence.

3. Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4. Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

TABLEAU #1 – Critères techniques obligatoires (CO)			
Numéro	Critères		
CO1	Le soumissionnaire DOIT fournir la preuve qu'il est titulaire d'une licence d'entrepreneur général avec une sous-catégorie en bâtiment de tout genre.		



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada sont sujettes à vérification par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera qu'une soumission est irrecevable ou qu'un entrepreneur est en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation de la soumission ou pendant la période du contrat

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires **DOIVENT** fournir les attestations suivantes dûment remplies **avec leur soumission**.

1.1. Attestations – Contrat

Clause du Guide des CCUA A3015C (2014-06-26)

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière

1.2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

1.2.1 Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la<u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la<u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

1.2.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

1.2.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () No ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.3. Politique d'inadmissibilité et de suspension;

Lorsqu'ils présentent une soumission, les soumissionnaires attestent:



- qu'ils ont lu et qu'ils comprennent la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html
- qu'ils comprennent que certaines accusations au criminel, déclarations de culpabilité et certaines autres circonstances entraîneront, ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension;
- qu'ils sont au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires afin de prendre une décision à l'égard de leur inadmissibilité ou de leur suspension;
- qu'ils ont fourni une liste de toute accusation au criminel et déclaration de culpabilité à l'étranger les concernant;
- qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique ne s'appliquent à eux, à leurs affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'ils proposent;
- qu'ils ne sont au courant d'aucune détermination d'inadmissibilité ou suspension à leur sujet.

1.4. Dispositions relatives à l'intégrité - liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, <u>doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs</u>. (voir l'Annexe E – Formulaire d'intégrité).

- Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). (voir l'Annexe E Formulaire d'intégrité).
- Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

1.5. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

1.6. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Courriel:



1.7. Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/.

Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

Numéro	o d'entreprise – approvisionnement (NEA):		
1.8.	Attestation – Soumisison		
Clause	du Guide des CCUA <u>A3015T</u> - (2014-06-26)		
période L'autori les sou déclaré ou non	nada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat ité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que umissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera de non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements mentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée nor ble.		
SIGN	ATURE D'ATTESTATION		
	certifions par les présentes nous conformer aux exigences susmentionnées sur les s suivants :		
1.1.	Attestation - Contrat		
1.2.	Attestation pour ancien fonctionnaire		
1.3.	Politique d'inadmissibilité et de suspension		
1.4. Dispositions relatives à l'intégrité - liste de noms			
1.5.	Statut et disponibilité du personnel		
1.6.	Études et expérience		
1.7.	Numéro d'entreprise - approvisionnement		
1.8.	Attestation - Soumission		
	Signature Date		
Nom e	et titre en lettres moulées de la personne autorisée à signer au nom de l'entreprise		
Téléph	hone :		



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Ordre de priorité des documents

Les documents énumérés ci-après feront partie du contrat et y seront intégrés par renvoi. En cas de contradiction entre le libellé d'un document figurant dans cette liste et celui d'un autre document, le libellé du document qui figure en premier dans la liste l'emportera sur celui de tout autre document indiqué ensuite.

- Les articles de convention
- Annexe A, Clauses et conditions
- Conditions générales supplémentaires
 4013 (2022-06-20) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place;
- Conditions générales de construction
- Annexe "B" Base de paiement
- Annexe "C" Énoncé des Travaux (EDT)
- Annexe "D" Formulaire d'évaluation de rendement de l'entrepreneur
- L'offre de service de l'entrepreneur datée du .

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « C » et à la soumission technique de l'entrepreneur en date du _____.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

3.1 Conditions générales de construction

Les documents suivants constituent le contrat:

- (a) Page « Contrat » une fois signée par le gouvernement du Canada;
- (b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- (c) Plans et devis:
- (d) Conditions générales:
 - CG1 Dispositions générales R2810D (2022-01-28);
 - CG2 Administration du contrat R2820D (2016-01-28);
 - CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2019-11-28);
 - CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - CG5 Modalités de paiement R2850D (2019-11-28);
 - CG6 Retards et modifications des travaux R2865D (2019-05-30);
 - CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2018-06-21);
 - CG8 Règlement des différends R2884D (2016-01-28);
 - CG9 Garantie contractuelle R2890D (2018-06-21);
 - CG10 Assurances R2900D (2008-05-12):

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG64.1 R2950D (2015-02-25);



- (a) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (b) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- (c) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CG1.8 (2014-06-26) Lois, permis et taxes

- 1. L'entrepreneur observe toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exécution des travaux ou toute partie de ceux-ci qu'elles soient fédérales, provinciales ou municipales, y compris, sans nécessairement s'y limiter, toute loi se rapportant à la santé et à la protection de l'environnement; il doit exiger que tous ses sous-traitants et fournisseurs, à tous les niveaux, en fassent autant comme si les travaux étaient exécutés pour un maître de l'ouvrage distinct du Canada. L'entrepreneur doit fournir au Canada la preuve confirmant que ces lois et règlements sont respectés à tout moment où le Canada lui adresse une demande à cet effet.
- 2. Sauf indication contraire dans le contrat, l'entrepreneur obtient et maintient en vigueur tous les permis, certificats, licences, enregistrements et autorisations nécessaires pour exécuter les travaux conformément à la loi.

CG9.1 (2010-01-11) Obligation de déposer une garantie contractuelle

- 1. L'entrepreneur doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que le Canada accepte son offre, obtenir et déposer auprès du Canada une garantie contractuelle sous l'une des formes prescrites dans la CG9.2, « Types et montants de la garantie contractuelle ».
- 2. Si la totalité ou une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un dépôt de garantie, cette garantie est conservée et traitée conformément à la CG5.13, « Remise du dépôt de garantie », et à la CG7.4, « Dépôt de garantie confiscation ou remise ».
- 3. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.
- 4. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4013 (2022-06-20) - Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.



4. Durée du contrat

De la date d'octroi du contrat au 31 mars 2023.

5. Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6. Modalités de paiement - Paiement progressif

- 1. Si la durée des travaux excède trente (30) jours, l'entrepreneur a droit de recevoir des paiements progressifs.
- 2. À l'expiration de la période de paiement, l'entrepreneur doit déposer, auprès du Canada :
 - a. une réclamation progressive écrite sous une forme acceptable au Canada, décrivant intégralement toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés à l'emplacement des travaux mais non incorporés aux travaux durant la période de paiement faisant l'objet de la réclamation progressive;
 - b. une déclaration statutaire complétée et signée en bonne et due forme attestant qu'à la date de la réclamation progressive, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations à l'égard des travaux, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-traitants et fournisseurs, désignés collectivement, dans la déclaration comme étant les « sous-traitants et fournisseurs ».
- 3. Dans le délai de 10 jours de la réception de la réclamation progressive et de la déclaration statutaire complétée par l'entrepreneur, le Canada procède ou fait procéder à l'inspection de la partie des travaux et matériaux décrits dans la réclamation progressive et présente à l'entrepreneur un rapport progressif indiquant la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans cette réclamation et confirmant que selon l'avis du Canada :
 - a. sont conformes aux dispositions du contrat; et
 - b. ne sont visées par aucun autre rapport progressif se rapportant au contrat.
- 4. Sous réserve de la CG5.2 et de l'alinéa 6) de la CG5.4, le Canada verse à l'entrepreneur une somme égale à 90p. 100 de la valeur indiquée dans le rapport progressif du Canada.
- 5. Le Canada verse la somme visée à l'alinéa 4) de la CG5.4 au plus tard :
 - a. 30 jours après la réception par le Canada de la réclamation progressive et la déclaration statutaire visées à l'alinéa 2) de la CG5.4; ou



b. 15 jours après que le Canada ait reçu le calendrier d'avancement de l'entrepreneur ou son calendrier d'avancement à jour, conformément à la CG3.1, « Calendrier d'avancement »

selon l'échéance la plus éloignée.

- 6. Dans le cas de la première réclamation progressive, l'entrepreneur doit déposer tous les documents à l'appui de cette réclamation exigés par le contrat pour la première réclamation progressive; cette exigence est une condition préalable à l'exécution par le Canada de son obligation en vertu de l'alinéa 4) de la CG5.4.
- 7. Si la durée des travaux est de trente (30) jours ou moins, l'entrepreneur recevra un paiement unique pour le montant total des travaux exécutés, suite à la délivrance du certificat d'achèvement conformément à la CG5.6, « Achèvement définitif ».

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- (a) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- (b) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

AGENCE SPATIALE CANADIENNE **9F030- SERVICES FINANCIERS** Sécurité et Installations facturation-invoicing@asc-csa.gc.ca

Un (1) exemplaire doit être envoyé au propriétaire fonctionnel.

8. Paiement électronique de factures

Le gouvernement du Canada prévoit remplacer progressivement l'émission de chèques par l'utilisation du dépôt direct pour tous les paiements émis par le receveur général. L'utilisation du dépôt direct pour les paiements est sécuritaire et fiable, car cette méthode élimine le risque de perte ou de vol associé aux chèques. Pour vous inscrire au dépôt direct avec l'Agence spatiale canadienne veuillez cliquer ici : http://www.asc-csa.gc.ca/fra/formulaires/formulaire-depot-direct-fournisseur.asp

9. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le



nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

10. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mélanie Séguin

Approvisionnement et administration des marchés

Agence Spatiale Canadienne 6767, route de l'Aéroport St-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 438-364-1399 Téléphone :

Courriel: melanie.seguin@asc-csa.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

11. Propriétaire fonctionnel

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Nom: Titre: Secteur:

Agence Spatiale Canadienne 6767, route de l'Aéroport St-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 Téléphone : (450) 926-XXXX

Courriel: XXXX.XXXX@asc-csa.gc.ca

Le propriétaire fonctionnel représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le propriétaire fonctionnel; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

12. Représentant de l'entrepreneur

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Nom: Titre:

Raison sociale:

Adresse:

Téléphone : (XXX) XXX-XXXX XXXX.XXXX@ Courriel:



13. Évaluation de rendement

Les entrepreneurs doivent noter que le Gouvernement du Canada évaluera son rendement pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant plus d'une fois, les privilèges lui permettant de présenter des soumissions dans le cadre de travaux ultérieurs pourrait être suspendus pour une période de 18 mois ou 36 mois.

Le formulaire d'évaluation du rendement de l'entrepreneur à l'ANNEXE D est utilisé pour évaluer le rendement.

14. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

15. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

16. Exigences en matière d'assurance - Aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

17. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 10 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



18. Administration de contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.



ANNEXE B

Base de Paiement

Fixation des prix



Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, le prix ferme tout compris (en \$CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressources identifiées.

Les taux indiqués ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût estimatif total de tous les frais qui peuvent devoir être engagés pour :

- (a) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN) et de l'Agence spatiale canadienne à St-Hubert. La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : http://lawslois. justice.gc.ca/fra/lois/N-4/;
- (b) toutes les dépenses de déplacement qui pourraient être exécutés entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN; et CSA et
- (c) tous les frais de déplacement et subsistance pour réinstaller des ressources afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

TABLEAU 1 – Coût de construction des aires de collaboration				
	Description des travaux	Prix ferme unitaire		
1.	Installations de chantier	\$		
2.	Travaux de démolition et ragréage	\$		
3.	Démolition et récupération de tapis	\$		
4.	Ouvrages métalliques	\$		
5.	Charpenterie-menuiserie	\$		
6.	Ébénisterie	\$		
7.	Système intérieur - cloisons	\$		
8.	Système intérieur - plafonds	\$		
9.	Revêtement de sol	\$		



10.	Traitement acoustique	\$	
11.	Travaux de peinture	\$	
12.	Accessoires	\$	
13.	Électricité – Alimentation et distribution	\$	
14.	Électricité – équipement et appareils	\$	
15.	Mécanique - Ventilation	\$	
16.	Mécanique - Plomberie	\$	
17.	Mécanique - Ventilation	\$	
18.	Mécanique - Contrôle	\$	
19.		\$	
20.		\$	
21.	Administration et profits	\$	
	Sous-total		
	\$		
	\$		



ANNEXE C

Énoncé des Travaux (EDT)



Les documents suivants, en pièce jointe à cette Demande de proposition, font partie intégrante de l'énoncé des travaux :

2020-134-1020-1001-DEVIS-ARC-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-SPECS-ARC-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-PLN-ARC-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-PLN-ELE-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-DEV-ELE-FOR-TENDER 2020-134-1020-1001-PLN-ELE-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-PLN-MEC-POUR SOUMISSION 2020-134-1020-1001-DEV-MEC-FOR-TENDER 2020-134-1020-1001-PLN-MEC-POUR SOUMISSION

1. INVITATION

L'Agence spatiale canadienne a l'intention de retenir les services d'un entrepreneur général éligible à exercer sa profession avec un permis de la province de Québec afin de procéder à la l'aménagement de deux aires de collaboration au centre John H. Chapman situé à Longueuil (Québec).

2. MISE EN ŒUVRE

2.1 Main d'œuvre

Attitrer de la main d'œuvre qualifiée afin d'exécuter les travaux selon les dessins et devis.

S'assurer que toute la main d'œuvre attitrée possède les cartes de compétences requises par les législations.

2.2 Équipements et outils

Fournir tous les équipements et les outils nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

2.3 Matériaux

À moins d'indications contraires, fournir, livrer et installer tous les matériaux nécessaires à l'exécution des projets.

L'entrepreneur a la responsabilité de faire livrer ses matériaux sur le quai de chargement du Centre spatial puis de transporter ses matériaux sans délai du quai de chargement jusqu'au chantier de construction. Aucun matériau ne peut être entreposé à l'intérieur de l'édifice sauf dans les aires réservées pour les travaux.

Dans le cas des matériaux fournis par l'ASC, l'entrepreneur a la responsabilité de transporter les matériaux de l'entrepôt au chantier de construction.

2.4 Santé et sécurité au travail

S'assurer que toute la main d'œuvre attitrée à la réalisation des projets aura reçu la formation en santé et sécurité requise par les législations pour les chantiers de construction.

L'entrepreneur doit remplir le programme d'accueil des entrepreneurs de l'ASC.

L'entrepreneur retenu devra fournir son plan d'action en santé et sécurité au travail.

S'assurer que la main d'œuvre applique les directives du plan d'action en SST.



2.5 Sécurité corporative

La main d'œuvre devant travailler à l'intérieur de l'édifice doit s'enregistrer à la réception à chaque journée de travail et sera accompagnée en tout temps par un gardien de sécurité.

2.6 Disponibilité du service

Établir l'échéancier des travaux avec le responsable de l'ASC suite à l'octroi du contrat. Les travaux bruyants devront être effectués en dehors des heures normales d'opération.

Toute coupure de service doit être coordonnée avec l'agent de projet et pourrait se faire en dehors des heures d'opération.

S'assurer que la main d'œuvre est apte et disponible à réaliser les travaux selon le calendrier, l'horaire et l'échéancier convenu entre l'entrepreneur et l'ASC.

Durant toute la période de mise en œuvre des travaux, s'assurer que le responsable de l'ASC peut communiquer en tout temps avec l'entrepreneur afin de rapporter un bris ou une situation anormale pouvant mettre en péril la sécurité des occupants, constituer une menace pour l'intégrité des installations ou mettre en péril la sécurité corporative du Centre spatial.

2.7 Obligation de résultat

L'entrepreneur a une obligation de résultat et doit coordonner et planifier toutes les activités afin de s'assurer d'atteindre les objectifs du projet en ce qui concerne la qualité, l'échéancier, le contrôle des coûts et la sécurité des individus.



ANNEXE D

Formulaire d'évaluation de rendement de l'entrepreneur



						_
Contract Number - N° du contrat Project Number - N° du projet			Client Reference N	umber - N° de ré	férence du client	
Description of work - Description des trave	Bux					
Contractor's Business Name - Nom de l'entreprise			Contractor's Superintendent - Surintendant de l'entrepreneur			
Contractor's Business Address - Adresse	de l'entreprise					
Project Manager - Gestionnaire	de projet		Contract Inform	ation - Informa	tion sur le co	ntrat
Project Manager - Gestionnaire de projet Name - Nom			Contract Award Amor Montant du marché a	unt	Contract Award Date Date de l'adjudication du marché	
Telephone No N° de téléphone	ephone No N° de téléphone Fax No N° de télécopieur				Contract Comple Date d'achèvem	
Cell No N° de cellulaire			No. of Change Orders Final Certificate Da		Date	
E-Mail Address - Adresse électronique			Nombre d'ordres de changement		Date du certificat final	
QUALITY OF WORKMANSHIP - QUALIT	TÉ DES TRAVA	MIX EXÉCUTÉS	Category - C	atágoria	Scale	Points
QUALITY OF WORKMANSHIP - QUALIT	IE DES TRAVA	AUX EXECUTES	Category - C	ategorie	Échelle	Pointage
This is the rating of the quality of the workmans	hip. At final compl	letion the quality of the	Unacceptable - Inaccept	able	0 - 5	
materials and equipment incorporated in the wo the plans and specifications.	rk must meet the	requirements set out in	Not Satisfactory - Non sa	atisfaisant	6 - 10	l
	audaudán à Panh	dunment des traveurs		1	11 - 16	
Il s'agit de l'évaluation de la qualité des travaux la qualité des matériaux et de l'équipement doit			Satisfactory - Satisfaisar	II.	11 - 10	
les plans et devis.			Superior - Supérieur		17 - 20]
TIME - DÉLAI D'EXÉCUTION						
This is the rating of the timeliness of completion	considering the	actual completion date	Unacceptable - Inaccept	able	0-5	1
compared with the original (or amended) contra				aute		
conditions beyond the control of the contractor.			Late - En retard		6 - 10	_1
Il s'agit de l'évaluation du délai d'exécution des			On time - À temps		11 - 16	
date actuelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.			Ahead of Schedule - En calendrier	avance sur le	17 - 20	
PROJECT MANAGEMENT- GESTION D	U PROJET					
This is the rating of how the project as described	d in the drawings	and enecifications was	Unacceptable - Inaccept	able	0-5	1
managed including co-ordination, quality control			Not Satisfactory - Non sa			
implementation.			Satisfactory - Satisfaisar		6 - 10	
Voici l'évaluation de la façon dont le projet décri			Superior - Supérieur		11 - 16	N/A
géré, y compris la coordination, le contrôle de la efficace et la mise en oeuvre.	a qualité, l'élabora	tion d'un calendrier	Criteria not applicable Critère non applicable		17 - 20	∟ s/o
CONTRACT MANAGEMENT- GESTION	DU CONTRAT	r				1
This is the rating of how the contract was admin	istered in accorda	ance with the	Unacceptable - Inaccept	able	0 - 5	1
provisions expressed in the "front end" portion of	of the documents.	ance with the	Not Satisfactory - Non sa			
Voici l'évaluation de la façon dont le contrat a él	té administré conf	formément aux	Satisfactory - Satisfaisar		6 - 10	
dispositions comprises dans la partie «prioritaire	e» des documents	š.	Superior - Supérieur		11 - 16	- NVA
			Criteria not applicable Critère non applicable		17 - 20	N/A S/O
HEALTH AND SAFETY - SANTÉ ET SÉ	CURITÉ		Critere Horr appreciate			
This is the rating of the effectiveness of how the		alth and eafat:	Unacceptable leasess	able	0-5	1
provisions (whether identified in the contract or	those of provincia	l/territorial legislation	Unacceptable - Inaccept			
or those otherwise applicable) were managed a	nd administered.		Not Satisfactory - Non sa	atisfaisant	6 - 10	
Voici l'évaluation de l'efficacité avec laquelle les	dispositions relat	tives à la santé et à la	Satisfactory - Satisfaisar	nt	11 - 16	
sécurité au travail (dans le contrat, dans les règlements provinciaux ou territoriaux ou dans tout autre document) ont été gérées et administrées.			Superior - Supérieur		17 - 20	
			Total points			
			Total du pointage			0 /
Comments - Commentaires						
PWGSC Name - Nom		Title - Titre		Signature		Date
TPSGC						l
PWGSC-TPSGC 2913 (05/2014)						3 30-4
					(Canadä



ANNEXE E

Formulaire d'Intégrité

À être inclus avec les attestations (Section III: Attestations)



Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company				
A	dresse de l'entreprise / Company's address			
N	EA de l'entreprise / Company's PBN number			
Numéro	de l'appel d'offre / Request for proposal's number			
Numero	de l'appel à onie / Request foi proposal s'hambel			
Membres du Board	conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom d of Directors (Use format – First name, Last name			
1. Membre / Director				
2. Membre / Director				
3. Membre / Director				
4. Membre / Director				
5. Membre / Director				
6. Membre / Director				
7. Membre / Director				
8. Membre / Director				
9. Membre / Director				
10. Membre / Director				
Autres Membres / Other members:				
Address Membres / Other III	embers.			
Commentaires / Comments				



ANNEXE F

Cautionnement de soumission

PWGSC-TPSGC 504





Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Public Works and Government Services Canada

	Numero du cautionnement
Cautionnement de soumission	
SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que	à titre de débiteur
principal (ci-après le débiteur principal), et	, à titre de caution
(ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayant solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers Sa Majesté créancier, (ci-après appelée la Couronne), au paiement de la somme de;	
10 p.cent du montant de la soumission, maximum de 2,00	00,000\$
en monnaie légale du Canada.	
SIGNÉ ET SCELLÉ le jour de , ,	
ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la Couronne en	date
du jour de , , pour	
(Insérer description et lieu des travaux)	
LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :	
(a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture d	
 signe, dans le délai prescrit par la Couronne ou, en l'absence d'un tel délai, da la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents co signer aux termes de la soumission acceptée; 	
 fournit un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiem matériaux d'une valeur nominale respective de 50 % de la valeur du contrat, ou toute autre garantie acceptable par la Couronne; 	
(b) si le débiteur principal verse à la Couronne la différence entre le montant de sa so conclu par la Couronne pour les travaux, les fournitures et les services visés par la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur princi	idite soumission, dans le cas où la
dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.	
POURVU TOUTEFOIS que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés en supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.	vers a Couronne pour une somme
POURVU ÉGALEMENT que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en sou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les oprésent cautionnement,	
EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.	t dûment autorisé, ont dûment
SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de : Remarque	: le cas échéant, apposer le sceau de companie.
Débiteur principal	
Témoin	
Continu	
Caution	
PWGSC-TPSGC 504 (2017-11) Canadä	



ANNEXE G

INSTRUCTIONS SERVICE CONNEXION DE LA SOCIÉTÉ CANDIENNE DES POSTES



Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) met en œuvre l'Initiative de modernisation de l'approvisionnement, qui a pour but de simplifier le processus d'approvisionnement. L'Unité de réception des soumissions lance un projet pilote de présentation électronique des soumissions, qui s'effectuera au moyen du service de la Société Canadienne des postes (SCP) - Postel.

Qu'est-ce que Connexion postel?

<u>Connexion postel</u> est un service en ligne qui permet aux utilisateurs de partager des fichiers confidentiels volumineux. Voici certaines caractéristiques du service :

- le transfert de fichiers volumineux, ce qui permet aux utilisateurs de joindre plusieurs fichiers de 1 gigaoctet (Go) (n'importe quel type de fichier) dans un seul message;
- le suivi de toutes vos activités électroniques
- les caractéristiques de sécurité et de confidentialité qui permettent le traitement des documents désignés « Protégé B » (conformes aux exigences du gouvernement du Canada).

L'utilisation du service Connexion postel n'entraîne aucun coût pour les participants au projet pilote.

Veuillez noter qu'une adresse postale canadienne est requise pour utiliser le service Connexion postel. Si cette exigence pose problème, veuillez communiquer avec nous; c'est avec grand plaisir que nous vous proposerons une solution de rechange afin que vous puissiez tout de même participer.

Avantages pour les entreprises

L'envoi de fichiers de soumission au moyen de Connexion postel permet :

- un processus de présentation des soumissions plus rapide et plus efficace;
- une solution écologique à la présentation de dossiers papier en personne, par courriel ou par télécopieur à l'un des bureaux de l'Unité de réception des soumissions;
- l'enregistrement de la date et de l'heure de téléversement des fichiers dans Connexion postel.

Comment participer

Veuillez confirmer votre présence à l'Unité de réception des soumissions de SPAC à l'adresse suivante : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Lorsque vous aurez confirmé votre participation, l'Unité de réception des soumissions vous expliquera les prochaines étapes et vous invitera à créer un compte Connexion postel.